



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE  
DIRECTION DU DOMAINE PUBLIC

**ET DU DÉVELOPPEMENT**  
1, rue Sainte Anne

DIJON, le 06 mai 2024

Pour effectuer des opérations de déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, l'entreprise **Déménagement DIJON -15 Rue en Rosey - 21850 SAINT APOLLINAIRE** sont autorisés à arrêter un véhicule **sur trottoir**,

**LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT,**

**RUE TURGOT**, au droit du numéro 4, dans les conditions ci-dessous définies :

- . **cheminement piétons** : Les accès aux immeubles resteront dégagés en permanence.
- . **circulation véhicules** : Un passage de 3 mètres de largeur minimum sera préservé sur la chaussée pour le passage des véhicules.
- . **signalisation** :
  - de part et d'autre du camion : panneau "Piétons, traversez",
  - 30 mètres avant le camion : AK5 + panonceau "Traversée de piétons",
  - cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule sur la chaussée.

**. Le 17 juin 2024 de 7h30 à 13h00**

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

**AUTORISATION À APOSER SUR LE TABLEAU DE BORD**

**Stationnement  
strictement interdit**

L'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux  
mobilités,

